



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : MS CRISTAL  
Code du produit : L655

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Mastic

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : 2L CHIMIE.  
Adresse : 1 rue de la touche 41500 AVARAY France.  
Téléphone : 06 83 36 14 76  
Email: 2lchimie@orange.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange ·**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classé selon le règlement CLP. ·

**2.2 Éléments d'étiquetage ·** Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant · Pictogrammes de danger néant · Mention d'avertissement néant · Mentions de danger néant · Indications complémentaires: Contient N-[3-

(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine, bis-acétylacétonate de dioctylétain, 3-(2- aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane, Produit de réaction entre le bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4- pipéridyl) sébaçate et le méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébaçate. Peut produire une réaction allergique. Fiche de données de sécurité disponible sur demande. ·

**2.3 Autres dangers ·**

Résultats des évaluations PBT et vPvB ·

PBT: Non applicable. ·

vPvB: Non applicable.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Description :** Mastic

<b>· Composants contribuant aux dangers:</b>		
CAS: 2768-02-7	triméthoxyvinylsilane	< 5%
EINECS: 220-449-8	⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Acute Tox. 4, H332	
Reg.nr.: 01-2119513215-52		

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

**4.1 Description des premiers secours**

· Indications générales : Aucune mesure particulière n'est requise.

· après inhalation : Veiller à l'apport d'air frais.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

· après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau. Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· après ingestion : Consulter immédiatement un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### • 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction: CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

### • 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure.

### • 5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### • 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

### • 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

### • 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

### • 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### • 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

• Préventions des incendies et des explosions:

Dans l'espace réservé à la vapeur dans des systèmes clos, des traces de produits inflammables peuvent s'amasser. Pour cette raison, éloigner les sources d'incendie.

### • 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

• Stockage : • Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais.

• Indications concernant le stockage commun : Non nécessaire.

• Autres indications sur les conditions de stockage : Stocker à sec.

### • 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

### • 8.1 Paramètres de contrôle

• **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

**2768-02-7 triméthoxyvinylsilane**

**DNEL** Valeur momentanée: 59 mg/m<sup>3</sup>

Valeur à long terme: 59 mg/m<sup>3</sup>

• Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### • 8.2 Contrôles de l'exposition

• Equipement de protection individuel :

• Mesures générales de protection et d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

• Protection respiratoire : Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

• Protection des mains : Gants de qualité supérieure en PVA ou en caoutchouc nitrile.

Le choix de gants appropriés est non seulement dépendant du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité, et celle-ci diffère selon le fabricant. Puisque le produit représente une préparation contenant plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être connue d'avance avec certitude et doit donc être vérifiée avant utilisation.

• Protection des yeux : Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

## SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### • 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

• Indications générales.

- Aspect:
- Forme : pâteux
- Couleur : incolore
- Odeur : légère
- Modification d'état Point de fusion : non déterminé
- Point d'ébullition : > 100 °C
- Point d'éclair : > 100 °C
- Température d'auto-inflammation : > 200 °C
- Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément à température ambiante.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Densité à 20 °C: 1,06
- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : insoluble
- Viscosité : dynamique à 20 °C: 500 000 mPa.s
- **9.2 Autres informations**
- Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

- **10.1 Réactivité**
- Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.4 Conditions à éviter**
- Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
- Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
- Dégagement de traces de méthanol en cas d'action exercée par l'humidité.
- Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- Toxicité aiguë :
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· <b>Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :</b>		
<b>2768-02-7 triméthoxyvinylsilane</b>		
Oral	LD50	11 300 mg/kg (LAPIN)
Dermique	LD50	3 540 mg/kg (LAPIN)

- Effet primaire d'irritation :
- de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation :
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Mutagénicité sur les cellules germinales
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- **12.1 Toxicité**
- Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
- Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.**

- Autres indications écologiques :
- Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux: 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

• **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

• **12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

• **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Recommandation : Installation d'incinération homologuée ou décharge contrôlée.
- Code déchet : 08 04 09\*
- Emballages non nettoyés :
- Recommandation : Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

· <b>14.1 Numéro ONU</b> · <b>ADR, ADN, IMDG, IATA</b>	<i>néant</i>
· <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> · <b>ADR, ADN, IMDG</b> · <b>IATA</b>	<i>néant</i> <i>Not regulated</i>
· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b> · <b>ADR, ADN, IMDG, IATA</b> · <b>Classe</b>	<i>néant</i>
· <b>14.4 Groupe d'emballage</b> · <b>ADR, IMDG, IATA</b>	<i>néant</i>
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement:</b> · <b>Polluant marin :</b>	<i>Non</i>
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	<i>Non applicable.</i>
· <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>	<i>Non applicable.</i>
· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	<i>néant</i>

**SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

• **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Prescriptions nationales :
- Décret français n° 2011-321 : classe A+
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche est notamment conforme aux règlements (CE) 1907/2006, 1272/2008 et à leurs amendements ; elle est rédigée selon l'annexe II du règlement (UE) 830/2015.

- Phrases importantes
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H332 Nocif par inhalation.
- Service établissant la fiche technique : Laboratoire

- Contact : cf. § 1
- Révision : Un astérisque en marge d'un paragraphe signifie que celui-ci a été modifié par rapport à la version précédente.
- Acronymes et abréviations:
  - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
  - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
  - DOT: US Department of Transportation
  - IATA: International Air Transport Association
  - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
  - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
  - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
  - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
  - LC50: Lethal concentration, 50 percent
  - LD50: Lethal dose, 50 percent
  - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
  - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
  - Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
  - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4